



## Dégat des eaux 3 jours apres remise des clés

Par **Emma**, le **24/02/2009** à **13:28**

Bonjour,

je viens de signer mon contrat pr une location d'apt (2e étage/3)par une agence immob.

-1e surprise, ils acceptent de me délivrer les clés, bien que le rdv pr l'état des lieux ne puisse être fixé que 15 jrs + tard (je travaille en mm tps).

Ils me proposent simplement de "noter" mes constatations sur papier, en attendant la comparaison avec leur document d'état des lieux de sortie du locataire précédent, lors de notre prochain rdv "officiel".

-2e surprise, ils ne me délivrent qu'1 jeu de clés, car visiblement ils se sont partagés la visite de cet apt avec une autre agence concurrente (c ce que j'ai déduit des explications de l'agente qui s'est occupée de mon dossier),

et l'agente de l'autre agence ne travaillant pas le jour de la remise des clés, je suis censée récupérer ce 2e jeu de clés ultérieurement, lorsqu'eux-mêmes les auront récupérées.

Notons au passage que je bénéficie dans mon contrat d'un parking en sous-sol dont je ne peux pas encore bénéficier, puisque le bip du parking ne demeurait pas ds le jeu de clés qui m'a été remis.

-enfin, comble de tout, avant de déménager mes meubles, je passe à l'apt le vendredi soir (jour de remise des clés). J'ouvre le compteur d'eau pr vérifier que tout fonctionne (chasse d'eau qui fuit à l'intérieur du wc).

Le seul robinet à avoir été légèrement ouvert fut donc celui du water. Je repasse le mardi matin, afin d'accueillir le technicien d'électricité, et là : tout l'appartement est inondé!!!

La moquette présente dans toutes les pièces-sauf salles d'eau-, est complètement mouillée, à tel point qu'il y a même des flaques d'eau de 2mm de profondeur par-dessus la moquette à certains endroits!

Et chose étonnante, les robinets sont fermés et secs, les (lavabo, évier, water, baignoire,

cumulus) n'ont pas de flaqué d'eau autour, juste qqs gouttes d'eau sur certains tuyaux de canalisations (à côté du water et sous le cumulus).

Je soupçonne un vice caché à la location (problèmes antérieurs non évoqués, et/ou problèmes de tuyauterie). Du coup j'ai dû refuser l'installation d'électricité.

J'aimerais savoir comment réagir face à l'agence, qui je pense va essayer en+de faire passer ce dégât sur mon assurance.

J'hésite entre faire jouer mon délai de rétractation (7 jours n'est-ce pas?), sachant que j'ai urgemment besoin d'un logement, et accepter leurs travaux de plomberie, mais je ne sais pas quelles exigences je peux me permettre à ce moment face à eux.

Je pense avoir donné ts les détails utiles...

Par **Marion2**, le **24/02/2009** à **17:53**

Bonsoir,

Il n'y a pas de délai de rétraction après la signature d'un bail.  
L'agence n'a pas une attitude très claire.

Je vous conseille de contacter très rapidement l'Association Départementale pour l'Information des Locataires (ADIL). Votre Mairie vous donnera ses coordonnées.

CDT

Par **Emma**, le **24/02/2009** à **20:23**

Merci pour votre réponse rapide,  
cordialement.